



Participation financiere à une activite externe d'un membre

Par Jacques DB

Bonjour,

Notre association, activite du Dragon Boat, a voté au CA le versement d'une quote-part de xxx ? à plusieurs membres qui participent à un rassemblement durant l'ete. Si plusieurs membres ont déjà réglé la totalité de leur participation, l'association peut elle leur verser directement cette quote part ?

Bien cordialement,
Jacques

Par Isadore

Bonjour,

Il faut appliquer la résolution telle qu'elle a été votée. Si sa formulation oblige l'association à verser directement l'argent aux organisateurs du rassemblement, il faut voter une nouvelle décision autorisant le remboursement.

Si la formulation permet tout simplement la prise en charge d'une partie de ces frais, sans imposer le versement de l'argent à une personne spécifique, vous pouvez procéder à un remboursement. Évidemment, il faut le faire uniquement sur présentation des justificatifs prouvant que ces personnes ont bien payé leur participation.